

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001122-213

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

KELLY-ANN ST-LAURENT

et

PATRICK FAUBERT

Demandeurs

c.

NINTENDO OF CANADA LTD.

Défenderesse

DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INSTANCE
(Art. 156 C.p.c.)

**À L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S., LES DEMANDEURS
EXPOSENT :**

1. Le 15 janvier 2021, la demanderesse Kelly-Ann St-Laurent dépose contre la défenderesse Nintendo of Canada LTD. une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* (ci-après « **Demande d'autorisation originale** »);
2. Le 26 octobre 2021 et le 4 novembre 2021, le Tribunal autorise l'ajout du demandeur Patrick Faubert à titre de représentant et autorise, en deux temps, une modification de la Demande d'autorisation originale (ci-après « **Demande d'autorisation** »);
3. Le 19 juillet 2023, le Tribunal accueille la Demande d'autorisation en faveur du groupe suivant :

Tous les consommateurs qui ont acheté au Québec, depuis le 29 juillet 2017, une Nintendo Switch, Nintendo Switch Lite, une Joy-Con ou une Pro Controller pour Nintendo Switch;

et

Tous les consommateurs qui ont acheté au Québec une Nintendo Switch, une Nintendo Switch Lite, une Joy-Con ou une Pro Controller pour

Nintendo Switch dont le phénomène suivant s'est manifesté pour la première fois après le 29 juillet 2017 : au moins une manette ou console transmet des commandes directionnelles sans intervention manuelle;

4. Le 18 octobre 2023, les demandeurs déposent contre la défenderesse une *Demande introductive d'instance* (ci-après la « **DII** »);
5. Dans le cadre de cette DII, les demandeurs reprochent à Nintendo l'existence d'un vice dans les consoles et les manettes Nintendo Switch, Nintendo Switch Lite, Joy-Con et Nintendo Switch Pro, qui se manifeste par l'envoi de commandes directionnelles sans aucune intervention manuelle de l'utilisateur;
6. Ils cherchent en conséquence à obtenir le remboursement complet du prix payé pour l'achat des Produits Switch, en sus de dommages-intérêts punitifs d'un montant de 100 \$ pour chacun des membres du Groupe;
7. Suivant le dépôt de la DII, les parties décident éventuellement d'explorer les modes alternatifs de règlement des différends, sans admission de part et d'autre;
8. Le 15 octobre 2025, les parties participent notamment à une conférence de règlement à l'amiable présidée par l'honorable Louis Charrette, J.C.S.;
9. Bien que les parties ne parviennent pas à une entente dans le cadre de cette conférence, elles soulèvent plusieurs pistes de règlement qu'elles souhaitent poursuivre;
10. Les demandeurs demandent donc au tribunal de suspendre l'instance pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 27 mai 2026, afin de permettre aux parties d'approfondir leurs démarches de règlement et, le cas échéant, de formuler une entente de règlement;
11. Les demandeurs soumettent qu'il est dans l'intérêt de la justice d'accorder la présente demande et que le délai demandé est raisonnable et justifié considérant l'intérêt réel des parties de poursuivre leurs discussions de règlement et le besoin de protéger les droits des demandeurs et des membres du Groupe;
12. La défenderesse consent à la présente demande et à ses conclusions;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

SUSPENDRE l'instance jusqu'au 27 mai 2026;

LE TOUT sans frais.

MONTRÉAL, le 27 novembre 2025

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(Me Benjamin W. Polifort)

(Me Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, suite 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : (514) 526-2378

Télécopieur : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats des demandeurs

AVIS DE PRÉSENTATION
(Art. 527 C.p.c.)

À: Me Simon J. Seida
simon.seida@blakes.com
Me Robert J. Torralbo
robert.torralbo@blakes.com
Me Anthony Cayer
anthony.cayer@blakes.com
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8
Téléphone : (514) 982-4000
Télécopieur : (514) 982-4099

Avocats de la défenderesse

PRENEZ AVIS que la *Demande de suspension de l'instance* sera présentée à l'honorable Marie-Christine Hivon de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 27 novembre 2025

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)
(Me Benjamin W. Polifort)
(Me Loran-Antuan King)
1200, avenue McGill College, suite 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone : (514) 526-2378
Télécopieur : (514) 878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats des demandeurs

No. : 500-06-001122-213

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

KELLY-ANN ST-LAURENT et al.

Demandeurs

c.

NINTENDO OF CANADA LTD.

Défenderesse

DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INSTANCE
(Art. 156 C.p.c.)

ORIGINAL



LAMBERT
AVOCATS

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : (514) 526-2378
Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)